



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Transmission des crédits du CPF aux enfants

Question écrite n° 4474

Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la transmission des crédits du compte personnel de formation (CPF) des parents à leurs enfants au moment du départ à la retraite. Mis en place par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, le CPF a permis de répondre aux besoins croissants de reconversions professionnelles sur un marché de l'emploi en perpétuelle évolution et peut être utilisé par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante, parfois coûteuse et hors de portée sans soutien financier. Lorsque les titulaires d'un CPF prennent leur retraite, la totalité des crédits est rarement utilisée et est donc perdue, alors même que les enfants des titulaires de crédits pourraient en avoir besoin pour se former à leur tour. Sensible à la transmission des fruits du travail de toute une vie, il lui demande si le Gouvernement envisage d'autoriser les transferts de crédits du CPF des parents à leurs enfants au moment de leur départ à la retraite.

Données clés

Auteur : [M. Mathieu Lefèvre](#)

Circonscription : Val-de-Marne (5^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4474

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Travail et emploi](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2025](#), page 1209